



# L'Ordre du Canada

RESIDENCE DU  
GOUVERNEUR GENERAL  
OTTAWA

## L'ORDRE DU CANADA

- Institution** Le très honorable L.B. Pearson a annoncé dans une déclaration à la Chambre des communes, le 17 avril 1967, la création de l'Ordre du Canada. Le Centenaire de la Confédération est l'occasion toute désignée pour instituer l'Ordre du Canada et l'on a décidé que les premières attributions devraient être faites en 1967.
- But** L'Ordre a été conçu dans le but d'instaurer un régime de décorations et de récompenses particulier au Canada comme moyen de reconnaître le mérite ou la bravoure signalés ou les services éminents rendus au public à tous les échelons de la vie sociale. De cette façon, l'Ordre, tout comme un drapeau national et un hymne national, deviendra un moyen important de promouvoir l'unité nationale et la fierté envers le pays en encourageant les services au public, en aidant à atteindre les idéals nationaux et en établissant les plus hautes normes du mérite et des réalisations. Conformément à son caractère distinctement canadien, l'Ordre ne confère aucun titre et n'accorde pas de privilèges spéciaux, héréditaires ou autres. Les récompenses sont attribuées uniquement d'après le mérite.
- Organisation**  
*Chancelier et  
Compagnon  
principal* Le Gouverneur général en raison de son poste, est le Chancelier et le Compagnon principal de l'Ordre, et il est chargé de l'administration de l'Ordre selon les recommandations du Conseil consultatif de l'Ordre composé des personnes suivantes:

**Conseil consultatif**

- a) Le juge en chef du Canada (président);
- b) Le greffier du Conseil privé;
- c) Le sous-secrétaire d'État;
- d) Le président du Conseil des arts du Canada;
- e) Le président de la Société royale du Canada;
- f) Le président de l'Association des universités et des collèges du Canada.

**Secrétaire général**

Le secrétaire du Gouverneur général, de par ses fonctions, est secrétaire général de l'Ordre et secrétaire du Conseil consultatif.

**Mise en candidature**

Toute personne ou organisation peut soumettre, par écrit au secrétaire général de l'Ordre du Canada à la Résidence du Gouverneur général à Ottawa, les noms des personnes mises en candidature. Les présentations seront transmises au Conseil consultatif pour examen afin que les listes des personnes mises en candidature qui, de l'avis du Conseil, ont droit au mérite le plus grand puissent être soumises au Gouverneur général.

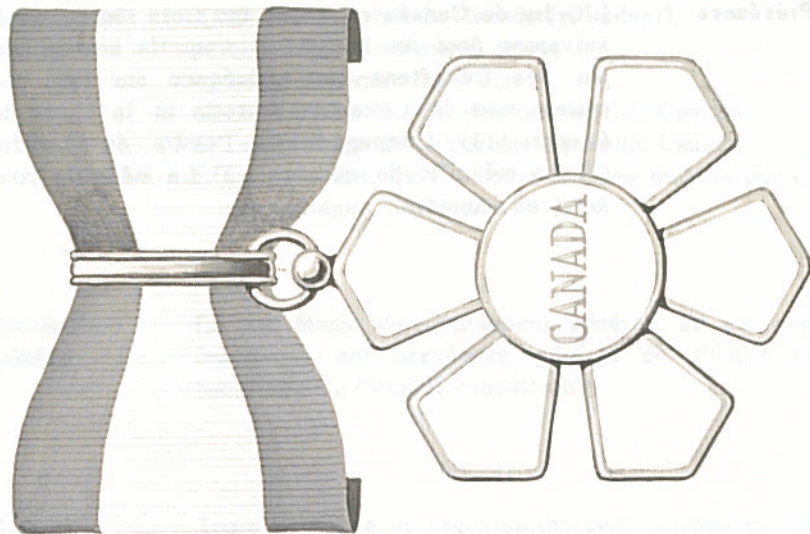
**Nominations**

Les nominations à titre de membres de l'Ordre sont faites par le Gouverneur général avec l'approbation de la Souveraine par un instrument sous le sceau de l'Ordre.

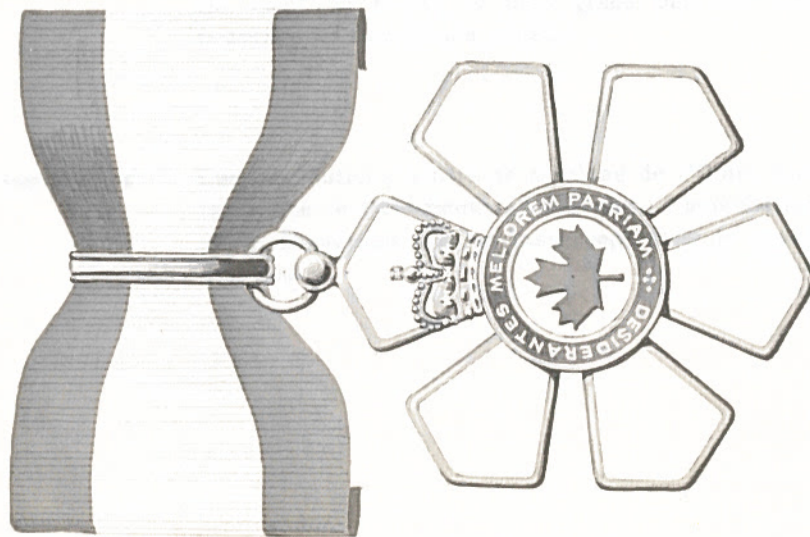
**Préséance**

L'Ordre du Canada comprend les trois récompenses suivantes dont les insignes, lorsqu'ils sont portés par des Canadiens, ont préséance sur tous les autres sauf la Croix de Victoria et la Croix de George: (1) Compagnon de l'Ordre du Canada; (2) La médaille de courage; (3) La médaille pour services éminents.

Insignes d'un Compagnon de l'Ordre du Canada



REVERS

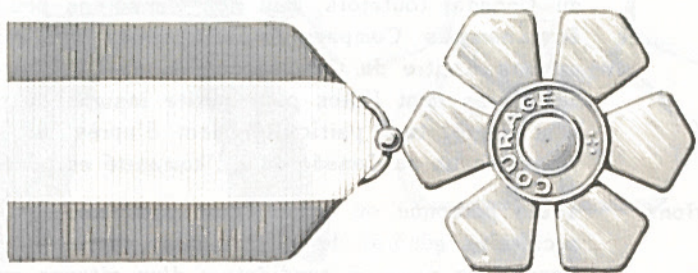


AVERS

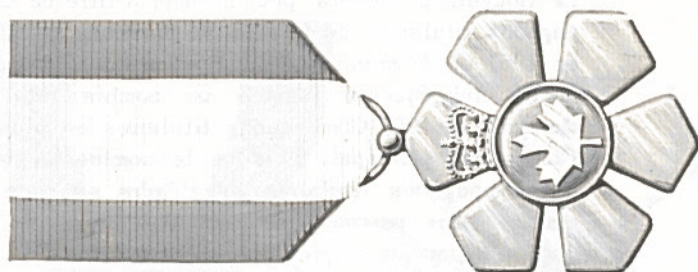
## COMPAGNONS DE L'ORDRE DU CANADA

- Critères** Seuls les citoyens canadiens peuvent être nommés Compagnons de l'Ordre, la plus haute décoration du Canada; toutefois, des non Canadiens peuvent être nommés Compagnons honoraires. Les nominations à titre de Compagnons ou de Compagnons honoraires sont faites pour mérite insigne du plus haut degré, tout particulièrement d'après les services rendus au Canada ou à l'humanité en général.
- Nominations** Toute personne ou organisation peut soumettre au secrétaire général de l'Ordre pour examen par le Conseil la mise en candidature d'un citoyen canadien en vue de sa nomination à l'Ordre à titre de Compagnon. Les nominations à titre de Compagnons honoraires sont faites sur et avec l'avis du Conseil privé de la Reine pour le Canada.
- Nombre** Le Gouverneur Général peut nommer à titre de Compagnons titulaires de l'Ordre 50 personnes au plus en 1967 et 25 personnes au plus au cours de toute année subséquente jusqu'à un nombre total de membres de 150 Compagnons titulaires en plus du Compagnon principal. Lorsque le nombre maximum de Compagnons titulaires de l'Ordre est atteint, aucune autre personne ne peut être nommée Compagnon avant que se produise une vacance.
- Désignation** Un Compagnon de l'Ordre du Canada a droit d'apposer les lettres "C.C." après son nom en toute occasion lorsque l'utilisation de telles lettres est habituelle et de porter comme décoration les insignes de l'Ordre.

## La Médaille de Courage



REVERS



AVERS

## LA MÉDAILLE DE COURAGE

### Critères

La "Médaille de courage" peut être décernée à toute personne qui, à titre de civil ou de membre d'une force armée ou d'un corps de police, accomplit un acte de courage remarquable dans des circonstances de grand péril. Elle peut être décernée à titre posthume.

### Nominations

Toute personne ou organisation peut soumettre au secrétaire général de l'Ordre, pour examen par le Comité des décorations du gouvernement du Canada et par le Conseil consultatif de l'Ordre, la mise en candidature d'une personne pour que lui soit attribuée la Médaille de courage. Il faut joindre à la recommandation les descriptions, preuves et attestations disponibles relativement à l'acte de courage.

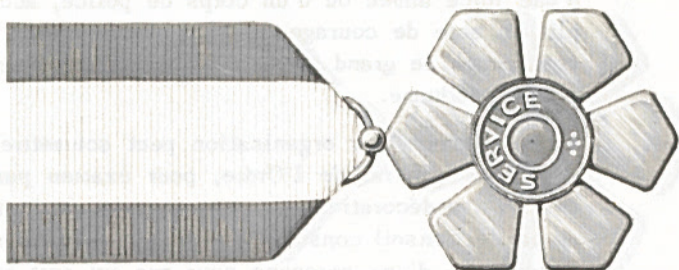
### Nombre

Le nombre de Médailles de Courage pouvant être décernées est subordonné seulement aux hautes normes exigées par l'Ordre.

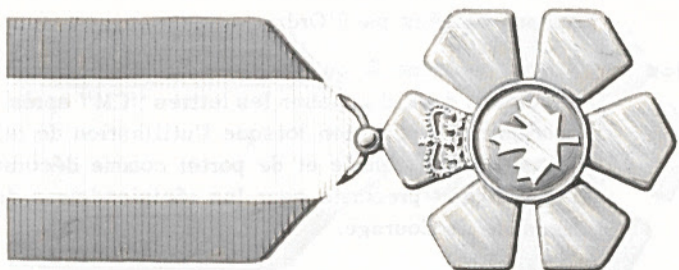
### Désignation

Toute personne à qui la Médaille de Courage est décerné a droit d'apposer les lettres "CM" après son nom en toute occasion lorsque l'utilisation de telles lettres est habituelle et de porter comme décoration les insignes prescrits pour les récipiendaires de la Médaille de Courage.

**La Médaille pour Services Éminents**



REVERS



AVERS

**LA MEDAILLE POUR SERVICES EMINENTS**

- Critères** La "Médaille pour services éminents" peut être décernée à toute personne qui rend divers services de grande valeur au Canada ou à l'humanité en général. La médaille a pour but de reconnaître la valeur des oeuvres accomplies dans n'importe quelle sphère de la vie canadienne. Comme dans le cas des Compagnons de l'Ordre, la Médaille pour services éminents peut être décernée à titre honorifique à tout citoyen éminent d'un pays autre que le Canada, que le Canada désire honorer.
- Nominations** Toute personne ou organisation peut soumettre au secrétaire général de l'Ordre pour examen par le Conseil la mise en candidature d'un citoyen canadien pour que lui soit décernée la Médaille pour services éminents. Les attributions d'une Médaille pour services éminents à des non Canadiens sont faites sur et avec l'avis du Conseil privé de la Reine pour le Canada.
- Nombre** Le Gouverneur général peut décerner la Médaille pour services éminents à 100 personnes au plus en 1967 et à 50 personnes au plus au cours de toute année subséquente.
- Désignation** Toute personne à qui est décernée la Médaille pour services éminents a droit d'apposer les lettres "S.M." après son nom en toute occasion lorsque l'utilisation de telles lettres est habituelle et de porter comme décoration les insignes prescrits à l'égard des récipiendaires de la Médaille pour services éminents.